

	<h1 style="margin: 0;">FICHE DE DONNÉES</h1> <p style="margin: 0;">Conformément à Reg. (CE) 453/2010</p>					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	1 di 10

1. Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification de produit

Nom commercial **Polvere Abrasiva LINDOR**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteurs de l'utilisateur: Détergent en poudre abrasive pour des surfaces dures
 Utilisations déconseillées: Utilisation des consommateurs [SU21], utilisations professionnelles [SU22]
 Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: NEW FADOR S.r.l.
 Via M. Calderara 31 - 25018 Montichiari (BS)
 Tel. +39 030 961243 - Fax +39 030 962500
www.newfador.it - info@newfador.it

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel. + 39 030 961243 (8:30 à 17:30 - lundi / vendredi)
 Au paragraphe 16 de la présente fiche technique sont donnés les coordonnées des centres antipoison en Italie actif 24 heures sur 24.

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes:
 GHS07

Codes de classe et catégorie de danger:
 Irrit Eye. 2

Codes des mentions de danger:
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.1.2 Classification selon la directive 67/548 / CEE:

Classification:
 R31

Nature des risques particuliers attribués:
 R31 - contact avec les acides libère des gaz toxiques.

Le produit, si mis en contact avec les yeux, il provoque une irritation considérable qui peut durer plus de 24 heures.

2.2. Étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n 1272/2008:

Pictogrammes, codes d'avertissement:
 GSH07 - Avertissement

Codes des mentions de danger:
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Codes pour risques supplémentaires:
 EUH031 - contact avec les acides libère des gaz toxiques.

Conseils de prudence:

Général

P101 - Si un médecin est nécessaire, mettre à la disposition du récipient ou l'étiquette du produit.

P102 - Conserver hors de la portée des enfants.

Grévention

P264 - Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P280 - Porter des gants de protection / des vêtements de protection / protection des yeux / protection du visage.

Réaction

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	2 di 10

P305 + P351 + P338 - LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si facile à faire. Continuer à rincer.

P337 + P313 - En cas d'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Disposition

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation en vigueur.

Contient (. Reg CE 648/2004): <5% tensioactifs anioniques, les agents de blanchiment chlorés, des parfums.

2.3 Autres dangers

Substance et/ou mélange ne contient pas de substances PBT/vPvB conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII

Aucune autre information sur les risques.

3. Composition/information sur les composants

3.1 Substances

Pas applicable.

3.2 Mélanges

Voir le point 16 pour le texte intégral des mentions H

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
CALCIUM CARBONATE	> 70 <= 100%	Substance avec une exposition limitée dans le lieu de travail.	-	471-34-1	207-439-9	-
Produit de réaction d'acide benzènesulfonique,	> 1 <= 1,5%	Xn R22, R38 Xi, Xi R41	-	-	932-051-8	01-2119565112-48-0000
DERIVES 4-C10-13-SEC-alkyle. Et l'acide sulfonique,	> 0,1 <= 0,25%	Tox. 4 H302,	613-031-00-5	87-90-1	201-782-8	-

4. Premiers secours



4.1 Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la zone. Retirez immédiatement le patient de la zone contaminée et la garder au repos dans un endroit bien ventilé. En cas de malaise consulter un médecin.

Le contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante et peut-être avec des zones de savon du corps qui ont été en contact avec le produit, que même qu'il soupçonnait.

Le contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, avec les paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes; puis les yeux avec gaze stérile sèche. Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas utiliser des gouttes oculaires ou une pommade de toute nature avant d'obtenir un examen ou des conseils.

Ingestion:

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter un médecin. Ne jamais donner quoi que ce soit par voie orale si la personne est inconscient et si non autorisé par le médecin. Ne pas faire vomir, sauf autorisation expresse par le médecin.

Protection de la première

Ne prendre aucune mesure qui pourrait entraîner un risque personnel ou sans avoir reçu une formation adéquate Effectuer la RCR peut être dangereux pour le secouriste. Dans le cas où il y a eu une fuite importante de produit, le secouriste doit utiliser avec prudence des gants de protection et des vêtements de travail fermés.

4.2 Principaux symptômes et effets

Ingestion:

Il peut causer des problèmes de santé tels que des nausées et des vomissements.

Contact avec les yeux:

Il provoque une irritation. Les symptômes peuvent inclure: rougeur, gonflement, douleur et larmoiement.

Contact avec la peau:

Bien qu'aucun des épisodes de dommages à la santé dus à l'exposition au produit ne sont pas mutuellement des symptômes tels que la rougeur et la sécheresse.

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	3 di 10

inhalation:

En cas d'inhalation des poudres n'exclut pas une irritation des voies respiratoires supérieures.
Voir aussi l'article 11.

4.3 Soins et traitements médicaux

En cas de problème consulter un médecin et suivre ses instructions. Ne rien faire avaler à personnes inconscient. Toujours appel à un médecin en cas de doute ou si des symptômes apparaissent, même lorsqu'ils ne sont pas attendus. En ce qui concerne un médecin garder la fiche de données de sécurité de la préparation ou, en son absence, l'étiquette.

En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. Gardez la personne exposée sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. Ces cas d'incendie



5.1 Moyens d'extinction:

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudre chimique.

Moyens de l'extinction à éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques dus à l'exposition en cas d'incendie:

La combustion peut conduire à la formation de gaz et / ou vapeurs dangereuses. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter un danger pour la santé.

Ne pas respirer les produits de combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires.

Casque de sécurité et vêtement de protection totale.

Le jet d'eau peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.

Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire, en particulier, si elle fonctionne dans des endroits fermés et mal ventilé et en tout cas si vous utilisez de produits halogénés (de fluobrene, Solkane 123, naphthyle, etc.).

Refroidir les conteneurs avec jets d'eau.

6. Mesures à prendre en cas de fuite accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non-urgence:

Eloignez-vous de la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Utilisez un masque, des gants et des vêtements de protection.

Pour les intervenants d'urgence:

Utilisez un masque, des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation adéquate.

Évacuer la zone dangereuse et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Limiter les fuites avec de la terre ou de sable.

Si le produit est déversé dans un cours d'eau, dans le système de drainage, ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.

Éliminer les déchets conformément à la réglementation en vigueur (décret-loi 152/2006 et modifications ultérieures).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour contenir:

Recueillir le produit rapidement porter un masque et des vêtements de protection.

Récupérer le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. Finalement absorber avec un matériau inerte.

Empêcher de pénétrer dans le réseau d'égout.

Pour le nettoyage:

Après la collecte, lavez la zone avec de l'eau et des matériaux impliqués.

Autres informations:

Aucun en particulier.

6.4 Référence à d'autres sections:

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	4 di 10

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact et l'inhalation des vapeurs.
Au travail, ne pas manger ni boire.
Voir également le paragraphe 8.

7.2 Conditions d'un stockage sécurisé

Conserver dans le récipient d'origine fermé hermétiquement. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sûre, en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Stocker dans un endroit frais, à l'abri de toute source de chaleur et l'exposition directe aux rayons du soleil.

7.3 Utilisation

L'utilisation du consommateur:

Stocker dans un endroit frais et sec.

Utilisations professionnelles:

Manipuler avec précaution.

Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur.

Conserver le récipient bien fermé.

8. Contrôle à l'exposition/protection individuelle



8.1 Paramètres de contrôle:

Références: normatives

Décret Législatif 9 Avril 2008, n.81.

Suisse d'exposition aux Valeurs Limites de travail 2012 postes.

OEL Directive européenne 2009/161 / UE; La directive 2006/15 / CE; La directive 2004/37 / CE; La directive 2000/39 / CE.

ACGIH TLV-ACGIH 2012

CALCIUM CARBONATE								
TLV								
Type	State	TWA/8h (mg/m3)	ppm	STEL/15min (mg/m3)	ppm			
TLV-ACGIH		10						
La concentration ne devrait pas influencer sur l'environnement - PNEC								
Valeurs de référence pour les micro-organismes				100	mg/l			
Santé - dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs aiguë locale	aiguë systémique	Chronique locale	Chronique systémique	Effets sur les travailleurs aiguë locale	aiguë systémique	Chronique locale	Chronique systémique
Oral	VND	6,1 mg/kg	VND	6,1 mg/kg				
Inhalation			VND	10 mg/kg			VND	10 mg/m3

PRODUIT DE RÉACTION ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DE 4-C10-13-SEC-ALKYLE. ET L'ACIDE SULFONIQUE, 4-MÉTHYL-E HYDROXYDE DE SODIUM								
La concentration ne devrait pas influencer sur l'environnement - PNEC								
Point de consigne pour le milieu terrestre 35 mg / kg				0,268	mg/l			
La valeur de référence dans l'eau douce 0268 mg / l				0,0268	mg/l			
La valeur de référence dans l'eau de mer 0,0268 mg / l				8,1	mg/kg			
Consigne pour les sédiments dans l'eau douce 8,1 mg / kg				8,1	mg/kg			
Consigne pour les sédiments dans l'eau de mer 8,1 mg / kg				5,6	mg/l			
Santé - dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs aiguë locale	aiguë systémique	Chronique locale	Chronique systémique	Effets sur les travailleurs aiguë locale	aiguë systémique	Chronique locale	Chronique systémique
Oral			VND	0.85 mg/kg				
Inhalation			VND	3 mg/m ³	VND	12 mg/m ³		
Dermique			VND	85 mg/Kg			VND	170 mg/Kg

légende:

(C) = PLAFOND; INALAB = fraction inhalable; RESPIR = Fraction respirable; Torac = fraction thoracique.

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	5 di 10

VND = danger identifié mais non disponible DNEL / PNEC; NEA = pas d'exposition prévu; NPI = aucun risque identifié.
TLV du mélange de solvants: 17 mg / m3.

8.2 Contrôle à l'exposition:

Contrôles techniques:

L'utilisation du consommateur:

- Ouvrir avec précaution. Refermés et immédiatement le récipient.
- Adopter des mesures de protection personnelles pertinentes.

Utilisations professionnelles:

- Ouvrir avec précaution. Refermés et immédiatement le récipient.
- Adopter des mesures de protection personnelles pertinentes.

Mesures de protection individuelle:

a) La protection des yeux / du visage

Lors de la manipulation des lunettes pures de sécurité d'usure des produits (lunettes de protection totale) (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Lors de la manipulation du produit pur utiliser des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374-1 / EN374-2 / EN374-3)

ii) Autres

Lors de la manipulation des vêtements de protection de la peau pure usure du produit (EN 14605).

c) Protection respiratoire

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

d) Risques thermiques

Pas de danger pour signaler

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Adopter de bonnes pratiques de travail, en évitant l'élimination dans l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques:

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	poudre blanche	
Odeur	Caractéristiques de chlore	
Seuil olfactif	ND (non disponible).	
pH	8-9	
Point de fusion/point de congélation	ND (non disponible).	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	NA (non applicable).	
Point d'éclair;	NA (non applicable).	ASTM D92
Taux d'évaporation	ND (non disponible).	
Inflammabilité (solide, gaz)	ND (non disponible).	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	ND (non disponible).	
Pression de vapeur	ND (non disponible).	
Densité de vapeur	ND (non disponible).	
Densité relative	0,75 à 0,85 Kg / l	
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	ND (non disponible).	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	ND (non disponible).	
Température d'auto-inflammabilité	ND (non disponible).	
Température de décomposition	> 800 ° C	
Viscosité	ND (non disponible).	
Propriétés oxydantes	Et un oxydant	

9.2 Autres informations:

COV (directive 1999/13 / CE): 0

COV (de carbone volatil): 0

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	6 di 10

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Le produit contient du carbonate de calcium. En contact avec des substances acides développe des gaz toxiques (chlore) et le dioxyde de carbone (CO₂).

10.2 Stabilité chimique:

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage ne sont pas prévisibles réactions dangereuses.

10.4 A éviter

Éviter tout contact avec des acides.

10.5 Matériaux incompatibles

Conserver à l'écart des acides et des agents oxydants. Voir aussi l'article 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, vous pouvez être libéré des gaz et des vapeurs potentiellement dangereux pour la santé (oxydes de carbone, oxydes de calcium, le chlore, les produits pyrolytiques).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

En l'absence de données toxicologiques sur le mélange, l'évaluation suivante sur les effets toxicologiques ont été réalisés sur la base des données toxicologiques disponibles pour les ingrédients énumérés à la section 3 de cette carte et en fonction de leur montant en utilisant les méthodes de calcul proposées par les directives communautaires sont disponibles sur pour les préparations dans leur dernière version.

a	toxicité aiguë	pas applicable
b	irritation	Le produit provoque une irritation des yeux
c	Corrosif dommages / graves pour les yeux	pas applicable
d	sensibilisation	pas applicable
e	Toxicité à doses répétées	pas applicable
f	carcinogénicité	pas applicable
g	Mutagénicité	pas applicable
h	toxicité pour la reproduction	pas applicable

Les données toxicologiques disponibles pour les ingrédients énumérés dans la section 3.

CARBONATE DE CALCIUM; CAS 471-34-1
Toxicité aiguë.
DL50 (voie orale):> 2000 mg / kg, rat
DL50 (voie cutanée):> 2000 mg / kg, Lapin
LC50 (inhalation):> 3 mg / l / 4h rat
Corrosion / irritation cutanée
Non irritant.
lésions oculaires graves / irritation des yeux
Légèrement irritant.
sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau
N'a pas d'effet sensibilisant.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Test d'Ames: négatif
Carcinogénicité.



FICHE DE DONNÉES

Conformément à Reg. (CE) 453/2010

Cod. Card S-P4/2-2

Date Card 05/2010

Rev. Card 1

Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	7 di 10

Aucun effet cancérigène.

toxicité pour la reproduction

Non toxique pour la reproduction.

la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition unique

La substance ou du mélange n'est pas classé comme substance toxique pour certains organes cibles, exposition unique.

la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition répétée.

La substance ou du mélange n'est pas classé comme substance toxique pour certains organes cibles, exposition répétée.

Danger en cas d'aspiration

SANS OBJET.

PRODUIT DE RÉACTION ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, DÉRIVÉS DE 4-C10-13-SEC-ALKYLE. ET L'ACIDE SULFONIQUE, -METHYL-E HYDROXYDE DE SODIUM; CAS N.A.

Toxicité aiguë.

DL50 (voie orale): 500-2000 mg / kg, rat (OCDE TG401)

DL50 (voie cutanée):> 2000 mg / kg, rat (OCDE TG 402)

CL50 (inhalation): Aucune donnée disponible

corrosion / irritation cutanée

Le lapin: Provoque une irritation de la peau; Ligne directrice 404 de l'OCDE test

lésions oculaires graves / irritation des yeux

Le lapin: Provoque des lésions oculaires graves; Ligne directrice 405 de l'OCDE test

sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

essai de maximalisation Guinée porc: non sensibilisant; OCDE Ligne Directrice 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Procédé Ames Salmonella typhimurium; avec et sans activation métabolique: non mutagène; OCDE 471 G

Carcinogénicité.

L'expérimentation animale n'a révélé aucun effet cancérigène.

toxicité pour la reproduction

Aucun effet embryotoxique n'a été observé lors des expérimentations animales. Tératogénicité: D'après les données disponibles les critères de classification ne sont pas respectés.

la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition unique

La substance ou du mélange n'est pas classé comme substance toxique pour certains organes cibles, exposition unique.

la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition répétée.

Danger en cas d'aspiration

Sans objet.

ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE; CAS 87-90-1

Toxicité aiguë.

DL50 (voie orale): 406 mg / kg, rat

DL50 (voie cutanée):> 2000 mg / kg, Lapin

LC50 (inhalation): 50 mg / l, lapin

Corrosion / irritation cutanée

Irritation et corrosivité Peau: Irritation possible

lésions oculaires graves / irritation des yeux

Irritation et corrosivité yeux: Provoque une irritation des yeux

sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

La substance n'a pas montré la puissance sensibilisante.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucun effet mutagène.

Carcinogénicité.

Aucune donnée disponible

toxicité pour la reproduction

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	8 di 10

Aucune donnée disponible
la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition unique
Aucune donnée disponible
la toxicité des organes cibles spécifiques (STOT) - exposition répétée.
Aucune donnée disponible
Danger en cas d'aspiration
Aucune donnée disponible

12. Informations écologiques

L'évaluation suivante a été faite à partir des données écologiques disponibles pour les ingrédients individuels et en fonction de leur montant en utilisant les méthodes de calcul proposées par les directives communautaires pour les préparations dans leur dernière version. Évitez la litière. Ne pas disperser dans le sol, dans les égouts ou les cours d'eau. Informer les autorités compétentes, si le produit atteint les cours d'eau ou les égouts ou contaminer le sol ou la végétation.

12.1 Toxicité:

CARBONATE DE CALCIUM; CAS 471-34-1
 LC50 (96h) - Onchorhynchus mykiss:> 100 mg / l
 EC50 (48h) - Daphnia magna:> 100 mg / l
 EC10 (72h) - Desmodesmus subspicatus:> 14 mg / l

PRODUIT DE RÉACTION ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES DE 4-C10-13-SEC-ALKYLE. ET L'ACIDE SULFONIQUE, 4-METHYL-E HYDROXYDE DE SODIUM; CAS N.A.
 LC50 (96h): 5,9 mg / l Brachydanio rerio
 EC50 (48h): 2,9 mg / l Daphnia magna
 IC50 (72h): 29 mg / l Desmodesmus subspicatus

ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE; CAS 87-90-1
 LC50 (96h): 32 mg / l de truite arc
 CE50 (48 h): 0,21 mg / l Daphnia magna

12.2 Résistance et biodégradabilité

CARBONATE DE CALCIUM; CAS 471-34-1
 Biodégradabilité: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

ACIDE TRICHLORO-ISOCYANURIQUE; CAS 87-90-1
 Biodégradabilité: donnée non disponible.

Règlement (CE) n 648/2004 et 907/2006

Le (l) agent tensio-actif (s) contenu (s) dans cette préparation (sont) en conformité avec (i) les critères de biodégradabilité établis par le règlement (CE) n 648/2004, telle que modifiée sur les détergents. Toutes les données d'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront, à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergent pour les autorités.

Remarque restrictions par le décret-loi n. 152/06, pour les rejets:

pH = 5.5 à 9.5

COD = 160 mg / l (eau de surface) et 500 mg / l (à l'égout public)

Surfactants total = 2 mg / l (eau de surface) et 4 mg / l (d'égout public)

chlore actif libre = 0,2 mg / l (eau de surface) et 0,3 mg / l (le égout public)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les ingrédients de ce produit ont un faible BCF (BFC).

12.4 Pénétration dans le sol:

En raison de la solubilité complète de la mobilité de l'eau du produit dans le sol, il est très élevé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Substance / mélange PAS de substance PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII

12.6 Autres effets néfastes:

Information non disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	9 di 10

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les contenants vides. Éliminer conformément aux réglementations en vigueur. Tout produit restant doit être mis au rebut conformément aux réglementations en vigueur adressant aux entreprises autorisées. Recycler si possible. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales ou nationales.

14. Informations relatives au transport



14.1 Numéro ONU:

Non compris dans le champ d'application de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses par route (ADR); rail (RID); par voie aérienne (OACI / IATA); par voie maritime (IMDG).

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Aucun.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Aucun.

14.4 Groupe d'emballage:

Aucun.

14.5 Danger pour l'environnement:

Aucun.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Il ne vise pas à transporter en vrac.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation spécifique à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Catégorie Seveso: Non

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006: produit. Punto. 3.

Substances de la liste des candidats (. Art 59 REACH): Aucun.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV du règlement REACH): Aucun.

Sanitari.I Controls Les travailleurs exposés à cet agent chimique pour la santé doivent subir des contrôles de santé conformément aux dispositions de l'article. 41 du décret-loi no. 81 du 9 Avril, 2008, à moins le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été évalué hors de propos, selon l'art. 224 paragraphe 2.

Reg. 648/2004 / CE (détergents), le décret-loi. 03.02.1997 n. 52 (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses). 14/3/2003 décret-loi n. 65 (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif. 02/02/2002 n. 25 (Risques liés à des agents chimiques au travail). D. M. 26/02/2004 travail (limites d'exposition professionnelle); D. M. 03/04/2007 (Mise en œuvre de la directive. 2006/8 / CE). Règlement (CE) n 1907/2006 (REACH), le règlement (CE) n 1272/2008 (CLP) Règlement (CE) 790 / 2009.D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (directive Seveso Ter).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour les substances suivantes a été effectuée:

PRODUIT DE RÉACTION ACIDE BENZENESULFONIQUE, DERIVES DE 4-C10-13-SEC-ALKYLE. ET DE L'ACIDE SULFONIQUE, LE 4-METHYL-E DE L'HYDROXYDE DE SODIUM.

16. Autres informations

Modifications.

Ils ont été modifiés pour les sections suivantes:

02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/15/16

	FICHE DE DONNÉES Conformément à Reg. (CE) 453/2010					Cod. Card S-P4/2-2
						Date Card 05/2010
						Rev. Card 1
Document No.	Date dessin	N° rev.	Compilé par	Approuvé par	Déposée par	Page
160/09	01.06.2015	3	RLAB	DG	RLAB	10 di 10

Description du risque des phrases énoncées au paragraphe 3

- R8 = peut provoquer l'inflammation des matières combustibles
- R22 = Nocif en cas d'ingestion
- R31 = Un contact avec les acides dégage des gaz toxiques
- R36 = Irritant pour les yeux
- R37 = Irritant pour les voies respiratoires
- R38 = Irritant pour la peau
- R41 = Risque de lésions oculaires graves
- R50 / 53 = Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Description des signes de danger figurant au paragraphe 3

- H302 = Nocif en cas d'ingestion
- H318 = Provoque des lésions oculaires graves.
- H315 = Provoque une irritation de la peau.
- H272 = Peut aggraver un incendie; combustion.
- H302 = Nocif en cas d'ingestion
- H319 = Provoque une irritation des yeux.
- H335 = Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
- H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables
- H412 = Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Classification réalisée à partir des données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

1. Directive 1999/45 / CE modifiée
2. La directive 67/548 / CEE et à la suite des modifications et des ajustements
3. Le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Le règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Le règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Le règlement (CE) n ° 453/2010 du Parlement européen
7. Le règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (ATP II. CLP)
8. Le règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (ATP III. CLP)
9. L'indice Merck. Ed 10.
10. Manipulation de la sécurité chimique
11. Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques
12. - Fiche toxicologique INRS
13. Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
14. N.I. Sax - Les propriétés dangereuses des matériaux industriels 7 Ed, 1989.
15. Site Web de l'Agence ECHA

Le cas échéant, il convient de noter la liste des centres ANTIVELINI accrédité par le Ministère de la Santé:

Responsabile	Ospedale	Città	Indirizzo	CAP	Telefono
Marco Marano	CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù"	Roma	Piazza Sant'Onofrio, 4	00165	06 68593726
Anna Lepore	Az. Osp. Univ. Foggia	Foggia	V.le Luigi Pinto, 1	71122	0881-732326
Gennaro Savoia	Az. Osp. "A. Cardarelli"	Napoli	Via A. Cardarelli, 9	80131	081-7472870
M. Caterina Grassi	CAV Policlinico "Umberto I"	Roma	V.le del Policlinico, 155	00161	06-49978000
Alessandro Barelli	CAV Policlinico "A. Gemelli"	Roma	Largo Agostino Gemelli, 8	00168	06-3054343
Primo Botti	Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica	Firenze	Largo Brambilla, 3	50134	055-7947819
Carlo Locatelli	CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica	Pavia	Via Salvatore Maugeri, 10	27100	0382-24444
Franca Davanzo	Osp. Niguarda Ca' Granda	Milano	Piazza Ospedale Maggiore, 3	20162	02-66101029
M. Luisa Farina	Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII	Bergamo	Piazza OMS, 1	24127	800883300

Cette fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.